

LA COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE (CIA)



UN DISPOSITIF EXCEPTIONNEL

- un dispositif d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial décidé par Bordeaux Métropole.
- Objet : compenser, si toutes les conditions sont remplies, un préjudice économique réel, directement lié aux travaux du tramway.
- une solution plus rapide et une alternative au recours contentieux devant le Tribunal Administratif.



COMPOSITION

- 1 Président, Magistrat de l'ordre administratif,
- 1 premier Vice-Président, élu métropolitain,
- 1 second Vice-Président, élu métropolitain,
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux,
- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- 1 représentant du Directeur Régional des Finances Publiques,
- 1 représentant de l'Ordre des Experts Comptables,
- 1 représentant de la commune concernée par le dossier,
- le Directeur Général des Mobilités de Bordeaux Métropole,
- le Directeur des Affaires Juridiques de Bordeaux Métropole,
- le Chef de Projet du chantier concerné par le dossier.



MISSIONS

- Instruire les demandes d'indemnisation et émettre un avis de nature à éclairer la décision de Bordeaux Métropole :
 - Déterminer la réalité du préjudice.
 - Examiner le lien de causalité entre le préjudice économique et les travaux du tramway.
 - Formuler une proposition d'indemnisation en cas d'avis favorable.
 - Proposer le rejet de la demande en cas d'avis défavorable.
- Bordeaux Métropole décidera du caractère indemnisable ou non du préjudice et fixera le montant de l'indemnité.



CRITERES D'OUVERTURE DE DROIT A INDEMNISATION

→ *Inspirés de la jurisprudence administrative relative à la réparation des dommages de travaux publics.*

- Riveraineté avec le chantier du tramway.
- Activité déclarée et créée avant la date de déclaration d'utilité publique du 20 mars 2014.
- Atteinte au droit d'accès.
- Baisse anormale du chiffre d'affaires, liée aux travaux du tramway.
- 4 mois minimum de gêne subie.



INDEMNISATION

- Basée sur la perte de chiffre d'affaires, la marge commerciale et l'évolution de la masse salariale.
- Proposition d'indemnisation qui se concrétise par la signature d'une transaction.
- Règlement qui intervient après signature des deux parties.



SUITES

- Possibilité de déposer plusieurs dossiers en respectant un délai de quatre mois entre deux demandes.
- Contestation => le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent.



LE DOSSIER

- Auprès de Laurianne Autret => mail, courrier.
- A fournir :
 - 3 dernières liasses fiscales
 - CA hors taxe
 - RIB
 - K-bis récent



CONTACT

Laurianne AUTRET

05-56-99-89-18

lautret@bordeaux-metropole.fr

